



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères

Question écrite n° 61956

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le fait que sur le site internet du ministère des affaires étrangères regroupant les emplois dans les réseaux diplomatique, consulaire et culturel, Jérusalem est recensée comme un "Pays" et non pas comme une "Ville". Il souhaite obtenir de sa part des éléments complémentaires sur cette dénomination.

Texte de la réponse

A l'instar de ses partenaires européens, la France considère que le statut de Jérusalem doit faire l'objet d'un accord négocié entre les parties. Comme l'a marqué le Président de la République, lors de son discours à la Knesset en novembre dernier, toute solution de paix juste et durable au conflit israélo-palestinien passe nécessairement par un accord faisant de Jérusalem la capitale des deux Etats, l'Etat d'Israël et un Etat palestinien souverain et démocratique. En cohérence avec cette position, l'ambassade de France en Israël, comme celles de ses partenaires européens, est située à Tel-Aviv. Dans l'attente d'un règlement final, le poste de Jérusalem est répertorié comme « ville », sur l'application Transparence du site internet du ministère des affaires étrangères et du développement international, et la catégorie « pays » dont il relève est désormais « Israël/Territoires palestiniens ».

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61956

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6296

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7315